

CONTRAT DE FREQUENTATION
ACCUEIL DE LOISIRS D'UPIE TOUSSAINT 2018
Le fait de remplir ce contrat vous engage financièrement.

Cocher les jours des semaines souhaitées (3 jours minimum d'inscription)

Inscription complète.

Le tarif tient compte du repas du midi, goûter et des sorties.

L'accueil se fera de 7h30 à 9h00 et la sortie de 17h30 à 18h30

Toute réservation est due. Toute absence ou annulation sera facturée et ce quel que soit le motif, exception faite en cas de maladie (uniquement sur présentation du certificat médical)

Tous les parents dont les enfants fréquentent le centre doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur.

NOM :

PRENOM :

AGE :

Jour /semaine	Du 22 au 26 octobre 2018
LUNDI	
MARDI	
MERCREDI	
JEUDI	
VENDREDI	

Lu et approuvé le :

Signature :

QUOTIENT FAMILIAL :

DOCUMENTS NECESSAIRES ET OBLIGATOIRES
Avant le premier jour de présence de l'enfant

Dossier d'inscription

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire de liaison
- Le contrat de fréquentation
- Bons C A F (si vous y avez droit) Datés et signés.

Fournir une Attestation d'assurance en responsabilité Civil avec l'individuelle accident (pour l'année scolaire concernée) ou copie de l'assurance scolaire demandée en septembre.

Vous relevez du régime (cocher la case correspondante) : CAF

MSA

TARIFICATION

Facturation en fin de séjour.

Tarif en fonction du quotient familial (QF<1000 => 18 € QF>1000 => 20 €)

N° C A F ou MSA obligatoire. Sinon fournir votre dernière feuille d'imposition.

Toute réservation est due et sera facturée !

Le service enfance municipal "accueil de loisirs" n'est pas régisseur financier et ne peut donc pas recevoir de règlements.

Chèques à l'ordre du Trésor Public à déposer ou à envoyer à la trésorerie de Chabeuil.

TRESORERIE de Chabeuil 25 avenue de romans 26000 VALENCE.

A RENDRE AVANT LE 12 OCTOBRE 2018